

# THONON AGGLOMERATION

eau potable

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

### **Exercice 2023**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1) .....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes.....	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	9
1.6.	Eaux traitées.....	10
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 .....	10
1.6.2.	Production.....	10
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	12
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	13
1.6.5.	Autres volumes .....	13
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	14
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	14
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	15
2.1.	Modalités de tarification .....	15
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	18
2.3.	Recettes.....	23
3.	Indicateurs de performance .....	24
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	24
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	24
3.3.	Indicateurs de performance du réseau .....	26
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	26
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	27
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	28
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	29
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	29
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	30
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) .....	30
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	30
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	31
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	32
4.	Financement des investissements.....	33
4.1.	Branchements en plomb .....	33
4.2.	Montants financiers .....	33
4.3.	État de la dette du service.....	33
4.4.	Amortissements .....	33
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	34
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	34
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	35
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	35
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	35
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	36

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : THONON AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Lyaud, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, Yvoire
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 17/12/2019  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie par Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante

### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 95 635 habitants au 31/12/2023 (94 476 au 31/12/2022).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 35 029 abonnés au 31/12/2023 (36 091 au 31/12/2022).

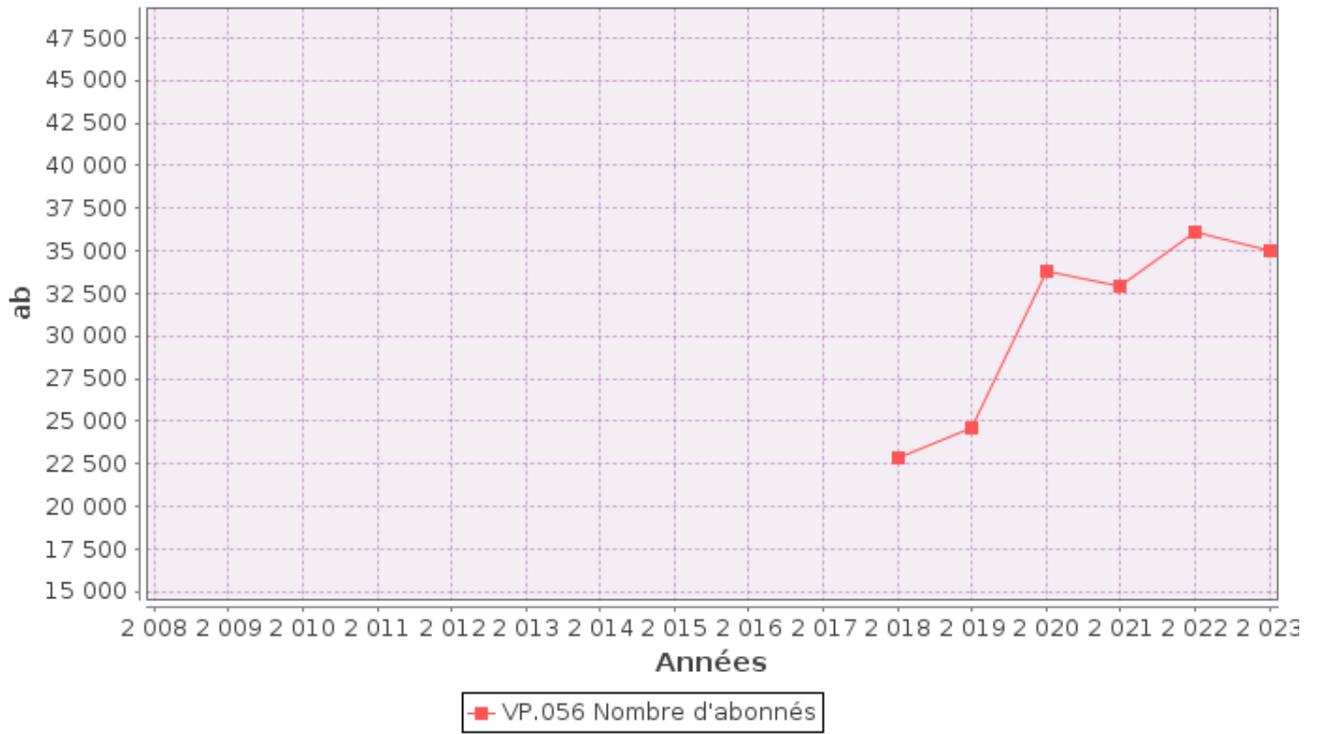
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Allinges	1980			2007	1,4
Anthy-sur-Léman	1408			1184	-15,9
Armoy	681			682	0,1
Ballaison	729			730	0,1
Bons-en-Chablais	2688			2695	0,3
Brenthonne	533			543	1,9
Cervens	511			511	0,0
Chens-sur-Léman	1764			1803	2,2
Douvaine	2953			2993	1,4
Draillant	441			442	0,2
Excenevex	796			798	0,3
Fessy	496			497	0,2
Loisin	876			882	0,7
Lully	340			341	0,3
Lyaud	771			778	0,9
Margencel	1030			1031	0,1
Massongy	851			853	0,2
Messery	1222			1224	0,2
Nernier	341			340	-0,3
Orcier	496			498	0,4
Perrignier	860			865	0,6
Sciez	3223			3225	0,1
Thonon-les-Bains	8316			7243	-12,9
Veigy-Foncenex	2112			2193	3,8
Yvoire	673			671	-0,3
<b>Total</b>	<b>36 091</b>			<b>35 029</b>	<b>-2,9%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 40,92 abonnés/km au 31/12/2023 (42,11 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,73 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,62 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 168,57 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (143,31 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



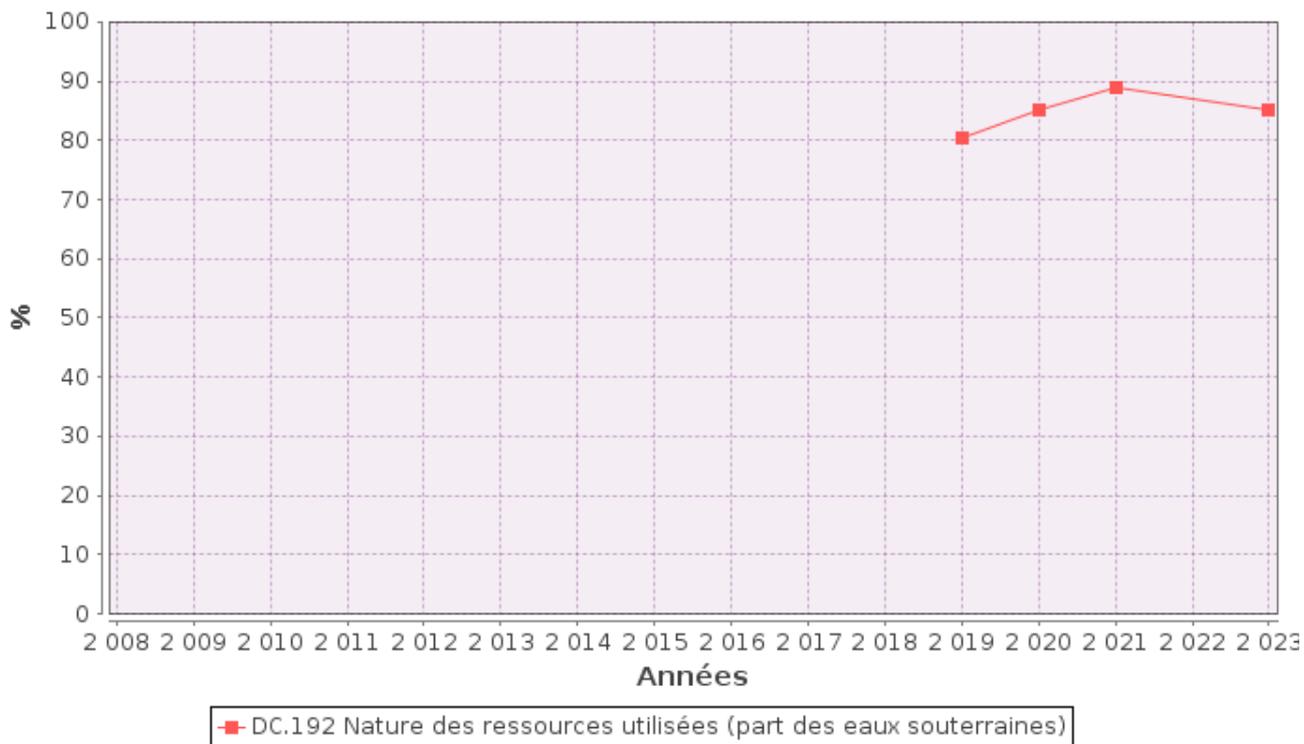
Le service public d'eau potable prélève 7 553 944 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (6 955 423 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Captage des Ecoles (Drailant)			335 670	236 768	-29,5%
Pompage de Drailant			347 143	366 211	5,5%
Captage des Moises (Drailant)			592 672	842 243	42,1%
Captage de Gros-Perrier			39 275	65 343	66,4%
Captage des Chambrettes			20 138	18 273	-9,3%
Captage des Marcy			25 692	41 221	60,4%
Captage des Verdets			36 824	27 603	-25%
Captage des Chavannes			22 060	26 404	19,7%
Captage du Sommet du Village			5 940	3 232	-45,6%
Captage des Mouilles			12 344	18 887	53%
Captage du Marais de Mesinges			0	0	___%
Captage de La Folle Aval			216 543	341 139	57,5%
Captage de Poussière			0	0	___%
Captage du forage des Contamines			179 036	183 585	2,5%
Captage des Salées			24 058	21 010	-12,7%
Captage du Puits Saint Didier			144 892	71 195	-50,9%
Captage de La Mouille			0	0	___%
Forage de Pré Marlivaz			0	0	___%
Captage de bois d'anthy			181 533	184 371	1,6%
Captage des Granges			12 107	7 457	-38,4%
Captage de La Folle Amont			0	0	___%
Captage du Châble			261 655	253 385	-3,2%
Captage de Favre			55 537	104 605	88,3%

Captage de Ripaille			169 224	84 880	<b>-49,8%</b>
Captage des Blaves			1 952 094	2 186 183	<b>12%</b>
Captage de Voua de Ly			288 568	223 144	<b>-22,7%</b>
Captage de Fontaine Couverte			87 094	82 072	<b>-5,8%</b>
Captage des Favrats (Orcier)			49 661	8 981	<b>-81,9%</b>
Captage de Prat Quemont (Allinges)			213 045	281 598	<b>32,2%</b>
Captage du Pont du Mouche (Orcier)			63 970	0	<b>-100%</b>
Captage de Chavanne (Armoy)			19 098	24 640	<b>29%</b>
Captage de Gresy (Armoy)			39 080	73 035	<b>86,9%</b>
Captage de La Deserte (Armoy)			0	0	<b>___%</b>
Captage de l'Epinguy (Orcier)			96 810	274 374	<b>183,4%</b>
Captage de Grande Fontaine (Armoy)			34 597	27 079	<b>-21,7%</b>
Pompage des Prés Chappuis (Douvaine)			91 565	245 368	<b>168%</b>
Pompage du Lac Léman (Yvoire)			1 337 498	1 229 658	<b>-8,1%</b>
<b>Total</b>			6 955 423	7 553 944	<b>8,6%</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 85%.



### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

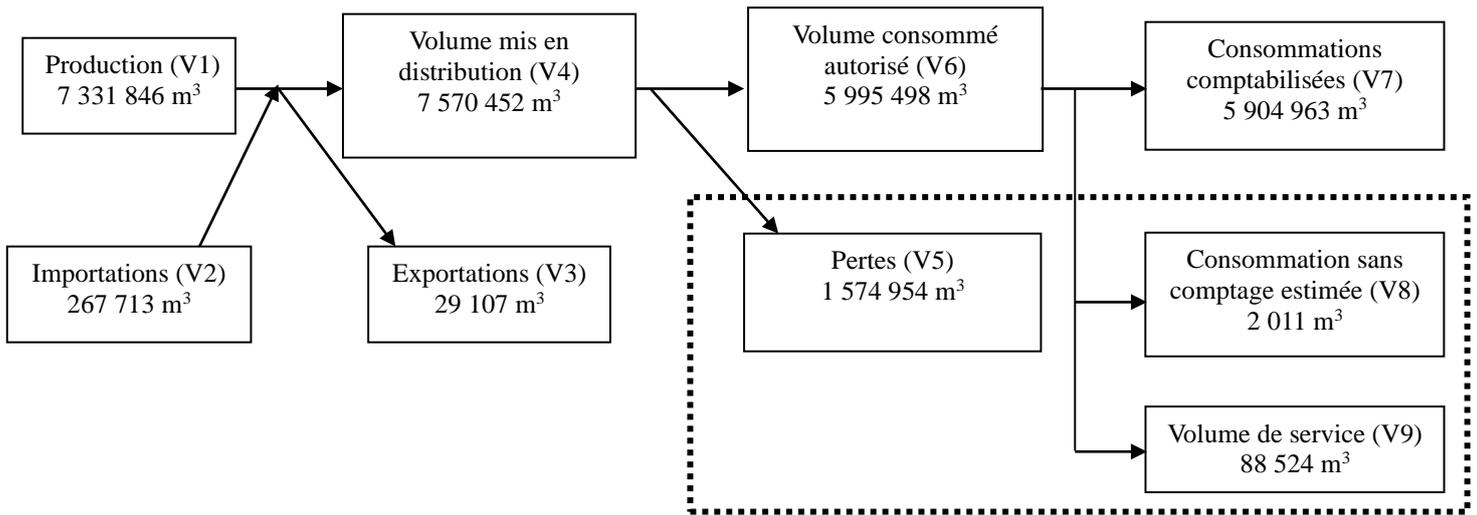


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>			

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.6.2. Production



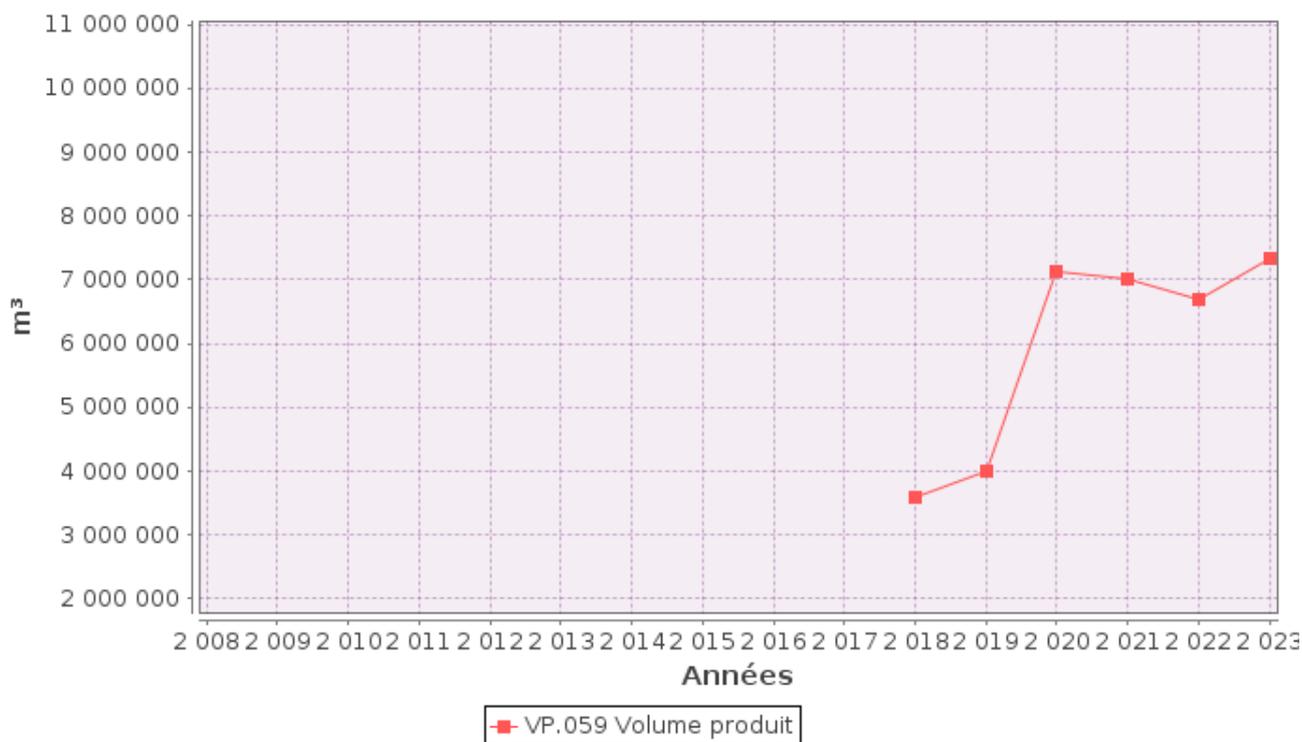
Le service a 1 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de traitement de Chevilly	Préfiltration – ultra filtration – ozonation – Filtre à charbon actif en grains - Chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Captage des Ecoles (Drailant)	323 630	189 032	-41,6%	100
Pompage de Drailant	345 029	366 210	6,1%	100
Captage des Moises (Drailant)	592 672	836 203	41,1%	100
Captage de Gros-Perrier	39 275	65 343	66,4%	60
Captage des Chambrettes	20 138	18 273	-9,3%	80
Captage des Marcy	25 692	41 221	60,4%	60
Captage des Verdets	36 824	27 603	-25%	80
Captage des Chavannes	22 060	26 404	19,7%	60
Captage du Sommet du Village	5 940	3 232	-45,6%	80
Captage des Mouilles	12 344	18 887	53%	60
Captage du Marais de Mesinges	0	0	___%	60
Captage de La Folle Aval	216 543	341 139	57,5%	80
Captage de Poussière	0	0	___%	60
Captage du forage des Contamines	179 036	183 585	2,5%	80
Captage des Salées	5 587	21 010	276,1%	60
Captage du Puits Saint Didier	144 892	71 195	-50,9%	60
Captage de La Mouille	0	0	___%	60
Forage de Pré Marlivaz	0	0	___%	80
Captage de bois d'anthy	181 533	184 371	1,6%	80
Captage des Granges	3 538	3 648	3,1%	60
Captage de La Folle Amont	0	0	___%	80
Captage du Châble	261 655	253 385	-3,2%	60
Captage de Favre	55 537	104 605	88,3%	60
Captage de Ripaille	169 224	84 880	-49,8%	80
Captage des Blaves	1 952 094	2 186 183	12%	80
Captage de Voua de Ly	288 568	223 144	-22,7%	80
Captage de Fontaine Couverte	87 094	82 072	-5,8%	80
Captage des Favrats (Orcier)	49 661	8 981	-81,9%	100
Captage de Prat Quemont (Allinges)	213 045	281 598	32,2%	100
Captage du Pont du Mouche (Orcier)	63 970	0	-100%	100
Captage de Chavanne (Armoy)	19 098	24 640	29%	100
Captage de Gresy (Armoy)	39 080	73 035	86,9%	100
Captage de La Deserte (Armoy)	0	0	___%	100

Captage de l'Epinguy (Orcier)	88 862	236 612	166,3%	100
Captage de Grande Fontaine (Armoy)	34 597	27 079	-21,7%	100
Pompage des Prés Chappuis (Douvaine)	91 565	245 368	168%	100
Pompage du Lac Léman (Yvoire)	1 129 998	1 102 908	-2,4%	100
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>6 698 781</b>	<b>7 331 846</b>	<b>9,4%</b>	<b>87,6</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



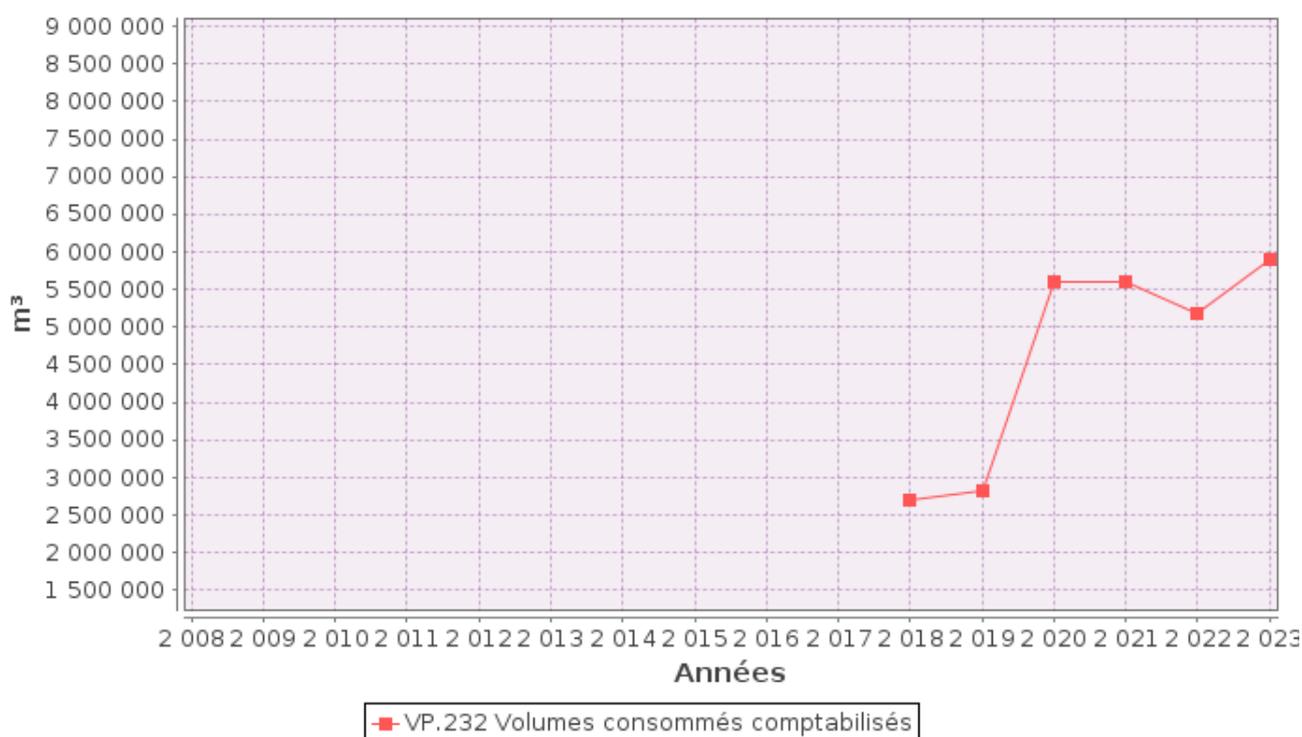
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Annemasse Agglo	457 809	267 713		
Services Industriels de Genève	14 212	0		
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>472 021</b>	<b>267 713</b>	<b>-43,3%</b>	<b>80</b>

#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	5 159 619	5 904 963	14,4%
Abonnés non domestiques	12 550	0	-100%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>5 172 169</b>	<b>5 904 963</b>	<b>14,2%</b>
Export CCPEVA	58 524	29 107	-49 %
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>58 524</b>	<b>29 107</b>	<b>-50,3%</b>

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.  
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



#### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V<sub>8</sub>)</b>	<b>1 642</b>	<b>2 011</b>	<b>22,5%</b>
<b>Volume de service (V<sub>9</sub>)</b>	<b>3 168</b>	<b>88 524</b>	<b>2 694,3%</b>

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	5 176 979	5 995 498	15,8%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 856 kilomètres au 31/12/2023 (857 au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Ex-commune de Le Lyaud :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	45 €	45 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,13 €/m <sup>3</sup>	1,13 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	____ %	____ %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,056 €/m <sup>3</sup>	0,056 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Ex-commune d'Anthy :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	45 €	45 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,13 €/m <sup>3</sup>	1,13 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	____%	____%
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,08 €/m <sup>3</sup>	0,08 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>

Ex-commune de Thonon :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	45 €	45 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,13 €/m <sup>3</sup>	1,13 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	____%	____%
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,056 €/m <sup>3</sup>	0,056 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>

Ex-SEMV :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	62 €	62 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,6 €/m <sup>3</sup>	1,6 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	____ %	____ %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,08 €/m <sup>3</sup>	0,08 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>

**EAU POTABLE - Parts fixes (abonnements) en € HT (TVA à 10,00 %)**

Diamètre (mm)	Secteur Est (Anthy, Le Lyaud et Thonon)	Secteur Ouest (22 autres communes)
15	45,00	62,00
20	47,00	91,17
25	61,30	113,04
30	63,72	136,16
40	83,78	177,48
50	95,18	223,67
60	124,20	263,79
70	126,02	290,54
80	127,85	330,66
90	132,69	372,00
100	137,53	410,88
150	161,86	517,88

Commentaire concernant le montant HT de la part proportionnelle revenant à la collectivité : ex-commune d'Anthy + ex-commune de Thonon + ex-commune de Le Lyaud = 180.60€ HT et ex-semv = 254.00€ HT

Commentaire concernant le taux de TVA : Parts variables (consommations) : TVA à 5,5 %, parts fixes (abonnements) : TVA à 10%, Préservation de la ressource : TVA à 5,5%, Lutte contre la pollution : TVA à 5,5%, Modernisation des réseaux : TVA à 10%

Commentaire concernant la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau : ex-commune de Thonon et ex-commune de Le Lyaud = 0.056€HT et ex-commune d'Anthy + ex-semv = 0.08€HT

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes : Délibération du 19/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Ex-commune de Le Lyaud :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	45,00	45,00	0%
Part proportionnelle	135,60	135,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	180,60	180,60	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,72	6,72	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
VNF Prélèvement : .....	—	—	—%
Autre : .....	—	—	—%
TVA	14,18	14,24	0,42%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	54,5	55,76	2,31%
<b>Total</b>	<b>235,10</b>	<b>236,36</b>	<b>0,54%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,96</b>	<b>1,97</b>	<b>0,51%</b>

Ex-commune d'Anthy :

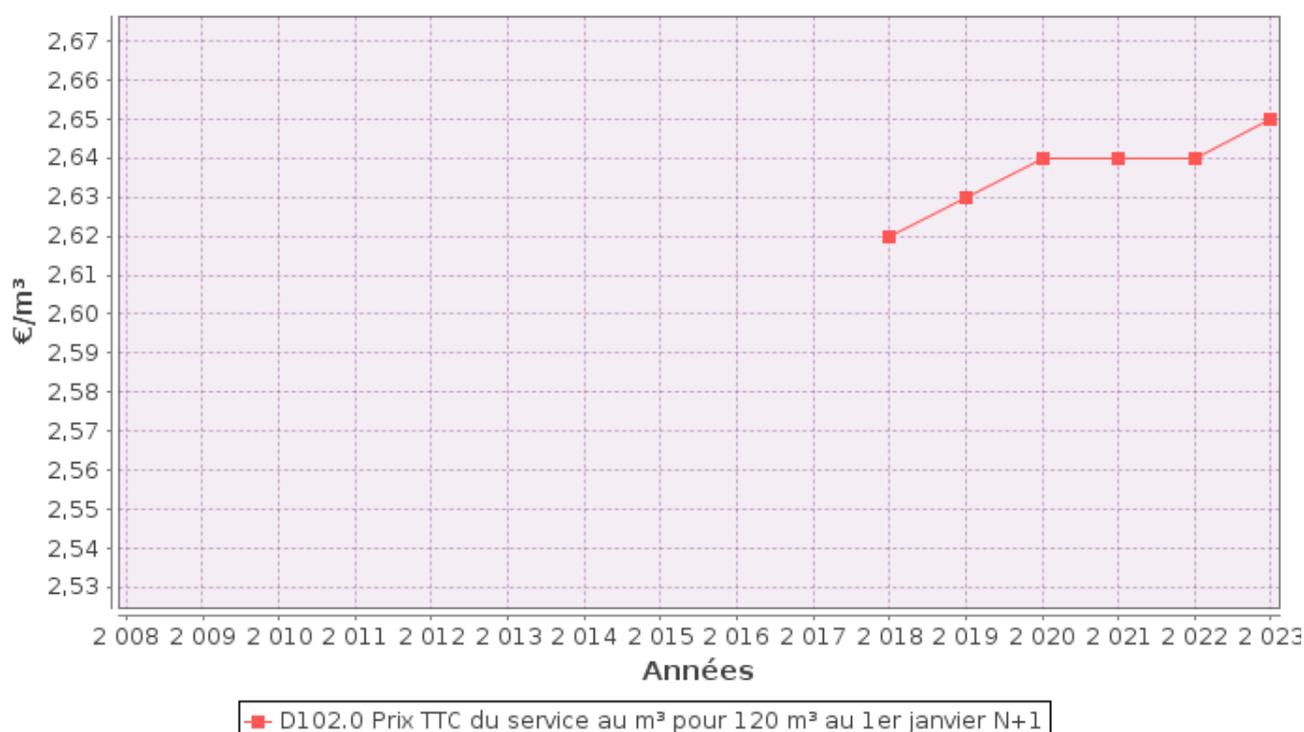
Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	45,00	45,00	0%
Part proportionnelle	135,60	135,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	180,60	180,60	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,6	9,6	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
VNF Prélèvement : .....	—	—	—%
Autre : .....	—	—	—%
TVA	14,33	14,4	0,49%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	57,53	58,8	2,21%
<b>Total</b>	<b>238,13</b>	<b>239,40</b>	<b>0,53%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,98</b>	<b>2,00</b>	<b>1,01%</b>

Ex-commune de Thonon :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	45,00	45,00	0%
Part proportionnelle	135,60	135,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	180,60	180,60	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,72	6,72	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
VNF Prélèvement : .....	—	—	—%
Autre : .....	—	—	—%
TVA	14,18	14,24	0,42%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	54,5	55,76	2,31%
<b>Total</b>	<b>235,10</b>	<b>236,36</b>	<b>0,54%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,96</b>	<b>1,97</b>	<b>0,51%</b>

Ex-semv :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	62,00	62,00	0%
Part proportionnelle	192,00	192,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	254,00	254,00	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,60	9,60	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
VNF Prélèvement : .....	—	—	—%
Autre : .....	—	—	—%
TVA	19,14	19,2	0,31%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	62,34	63,60	2,02%
<b>Total</b>	<b>316,34</b>	<b>317,60</b>	<b>0,40%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,64</b>	<b>2,65</b>	<b>0,38%</b>



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024 en €/m <sup>3</sup>
Allinges	1.6	1.6
Anthy-sur-Léman	1.13	1.13
Armoy	1.6	1.6
Ballaison	1.6	1.6
Bons-en-Chablais	1.6	1.6
Brenthonne	1.6	1.6
Cervens	1.6	1.6
Chens-sur-Léman	1.6	1.6
Douvaine	1.6	1.6
Draillant	1.6	1.6
Excenevex	1.6	1.6
Fessy	1.6	1.6
Loisin	1.6	1.6
Lully	1.6	1.6
Lyaud	1.13	1.13
Margencel	1.6	1.6
Massongy	1.6	1.6
Messery	1.6	1.6
Nernier	1.6	1.6
Orcier	1.6	1.6
Perrignier	1.6	1.6
Sciez	1.6	1.6
Thonon-les-Bains	1.13	1.13
Veigy-Foncenex	1.6	1.6
Yvoire	1.6	1.6

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 5.717.810 m<sup>3</sup>/an (4.900.613 m<sup>3</sup>/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : Depuis la prise de compétence « eau potable » par Thonon Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020, harmonisation tarifaire en cours sur les 25 communes.

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	1 186,55	0,00	0,00	-1 186,55
64198	Autres remboursements	0,00	1 186,55	0,00	0,00	-1 186,55
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>11 661 000,00</b>	<b>8 960 722,93</b>	<b>4 102 969,52</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 402 692,45</b>
70111	Ventes d'eau aux abonnés	7 040 000,00	4 002 452,02	2 003 010,20	0,00	-586 372,12
701241	Redevance pollution d'origine domestique	1 415 000,00	834 010,00	045 274,00	0,00	-54 691,50
701251	Redevance prélèvement ressource en eau	340 000,00	378 355,22	137 055,44	0,00	-170 310,00
703	Ventes de produits résiduels	0,00	4 388,04	0,00	0,00	-4 388,04
704	Travaux	295 000,00	414 138,04	0,00	0,00	-119 138,04
706121	Redevance modernisation des réseaux	700 000,00	410 880,20	308 083,30	0,00	-85 872,05
7064	Locations de compteurs	1 580 000,00	1 720 791,71	204 047,11	0,00	-348 738,82
7065	Produits commissions recouvert assainist	150 000,00	103 702,40	0,00	0,00	-13 702,40
7068	Autres prestations de services	135 000,00	50 251,01	81 880,78	0,00	-3 140,79
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	130,53	0,00	0,00	-130,53
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>72 509,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>72 509,19</b>
748	Autres subventions d'exploitation	72 509,19	0,00	0,00	0,00	72 509,19
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>1,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,91</b>
7588	Autres	0,00	1,91	0,00	0,00	-1,91
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>11 733 509,19</b>	<b>8 961 911,39</b>	<b>4 102 969,52</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 331 371,72</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>1 100,00</b>	<b>91 781,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-90 681,38</b>
7714	Recouvre créances admises en non valeur	0,00	1 808,08	0,00	0,00	-1 808,08
7718	Autres produits except. opérat° gestion	1 100,00	3 204,78	0,00	0,00	-2 104,78
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	84 905,01	0,00	0,00	-84 905,01
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 863,51	0,00	0,00	-1 863,51
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>108 636,50</b>			<b>-108 636,50</b>
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	0,00	108 636,50			-108 636,50
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>11 734 609,19</b>	<b>9 162 329,27</b>	<b>4 102 969,52</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 530 689,60</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	582 800,00	572 617,27			10 182,73
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	582 800,00	572 617,27			10 182,73
043	Opérat° ordre imérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>582 800,00</b>	<b>572 617,27</b>			<b>10 182,73</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>12 317 409,19</b>	<b>9 734 946,54</b>	<b>4 102 969,52</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 520 506,87</b>
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 649 474,32				

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 11.557.313,10 € (10.420.478,44 € au 31/12/2022).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	235	5	380	6
Paramètres physico-chimiques	235	0	381	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	97,9%	98,4%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	57%	10
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

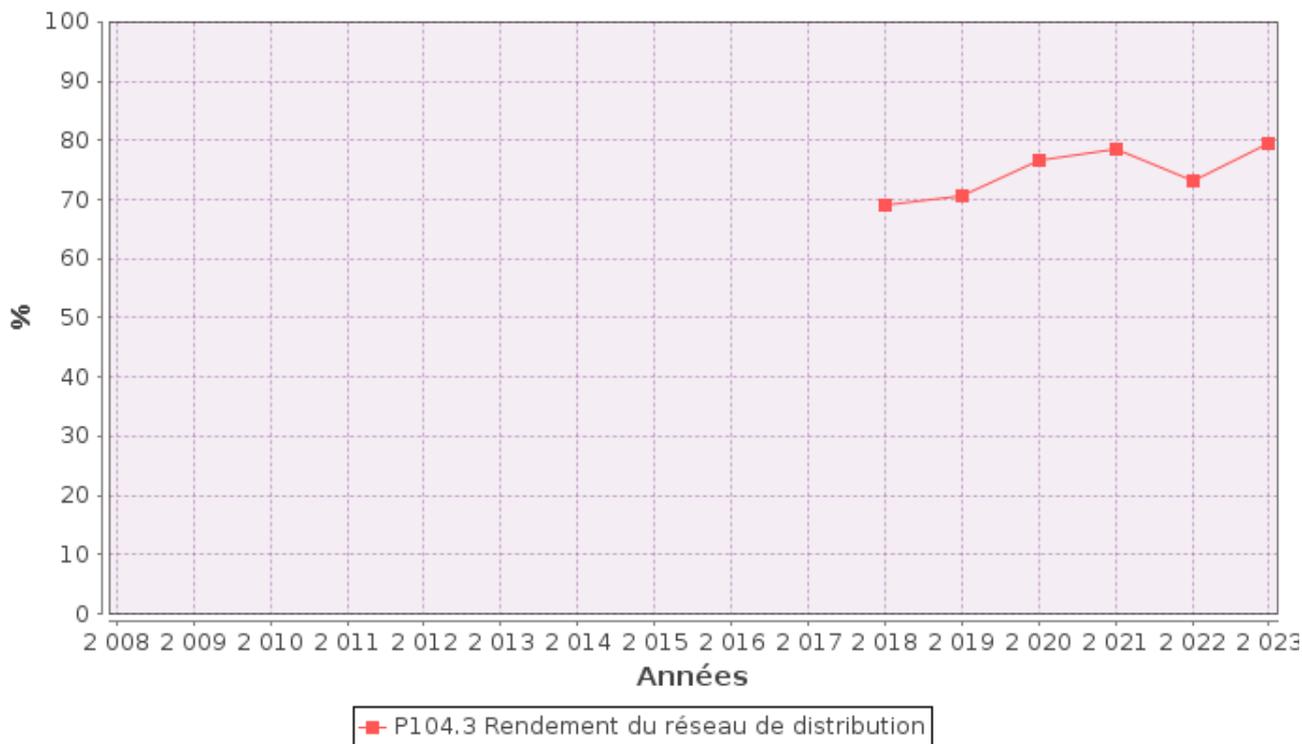
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	73 %	79,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	16,74	19,28
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	72,7 %	78 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,3 m<sup>3</sup>/j/km (6,2 en 2022).

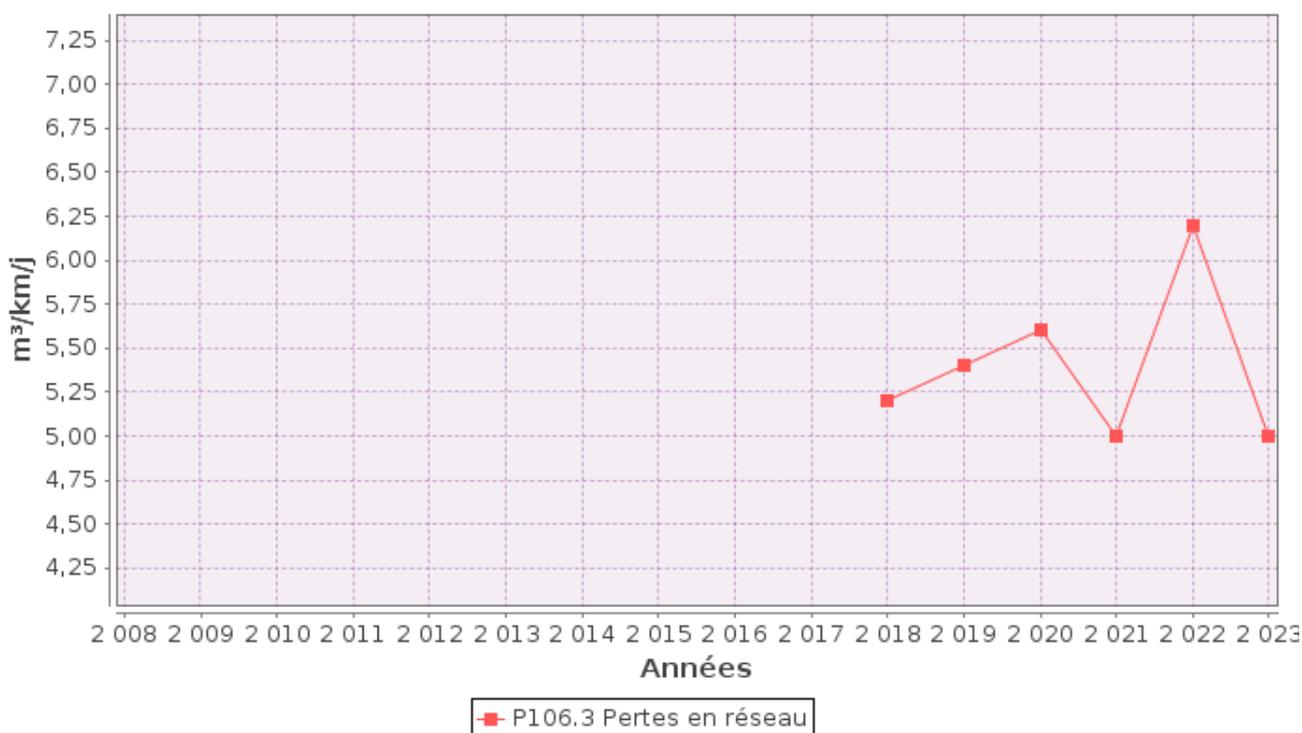
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 5 m<sup>3</sup>/j/km (6,2 en 2022).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,33%	0,67%	0,31%	0,41%	0,51%

Au cours des 5 dernières années, 21,76 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,51%** (0,41 en 2022).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **87,3%** (86,3% en 2022).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 55 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (32 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,57 pour 1 000 abonnés (0,89 en 2022).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

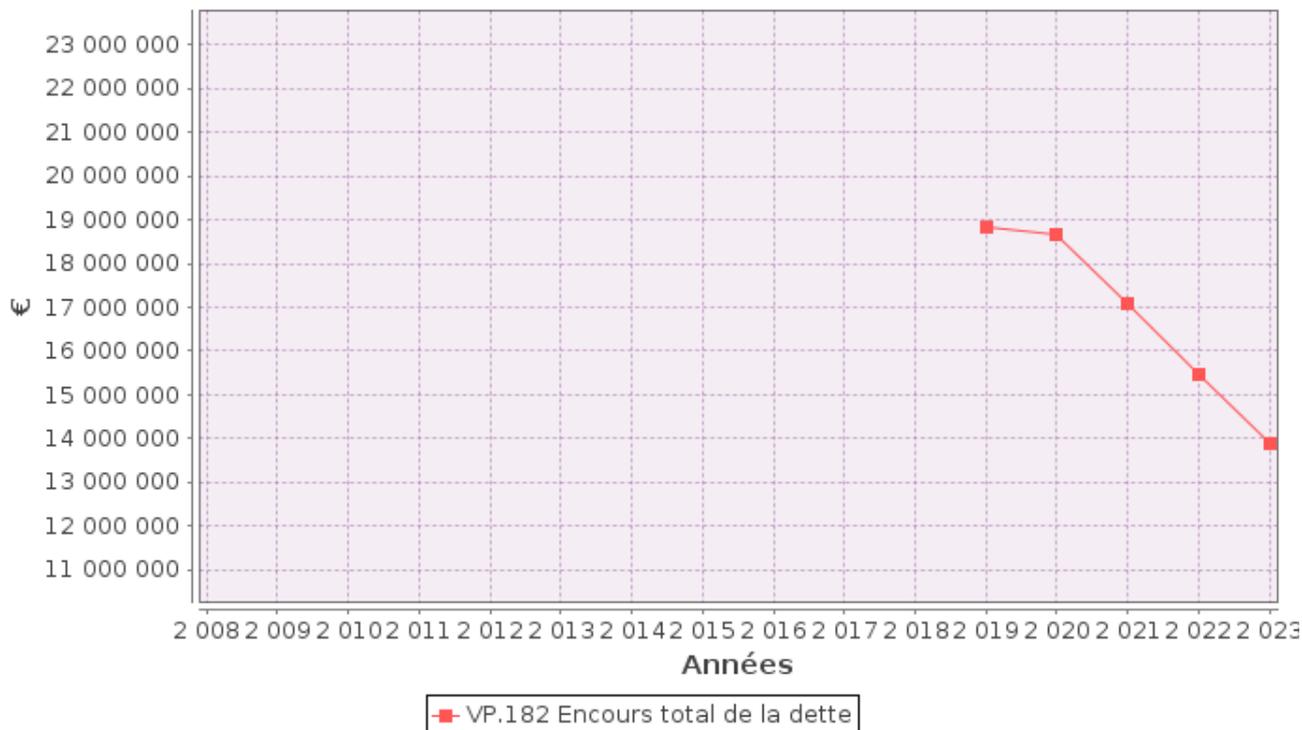


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	15 458 958	13 900 488,68
Epargne brute annuelle en €	1 613 583,86	1 558 469,55
Durée d'extinction de la dette en années	9,6	8,9

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de **8,9** ans (9,6 en 2022).



### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	244 957,54	163 657,39
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	14 334 027,08	11 889 032,83
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	1,71	1,38

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de **1,38%** (1,71 en 2022).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 120

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **3,43** pour 1000 abonnés (5,43 en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 669 094 €	2 769 465 €
Montants des subventions en €	155 308,60 €	214 716 €
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	15 458 958,00 €	13 900 488,68
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 613 583,86 €
	en intérêts	527 802,25 €
		1 558 469,55 €
		469 873,95 €

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 2 702 113,79 € (4 186 675,69 € en 2022).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Harmonisation d'un logiciel « abonnés »		378.595,10 €/ 4 ans

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Sécurisation en eau de la partie « ouest » du territoire	2023-2028	12.200.000,00€
Réservoir d'eau potable Marclay à Bons	2023-2027	4.298.517,20 €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Le service a abandonné et/ou versés à un fonds de solidarité 49 404,33 €, soit 0,0084 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0152 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	94 476	95 635
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,64	2,65
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97,9%	98,4%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	73%	79,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	6,2	5,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	6,2	5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,41%	0,51%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	86,3%	87,3%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0152	0,0084
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,89	1,57
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	9,6	8,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,71%	1,38%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	5,43	3,43